

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 février 2026
Date d'affichage 11 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260224-CM26-02-DEL4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-QUATRE FÉVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION CADRE «
PETITES VILLES DE DEMAIN », VALANT « OPÉRATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE »**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville a signé, le 14 avril 2023, une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec les services de l'État, la Communauté de communes du Perche Émeraude et la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne, définissant les modalités de mise en œuvre de cette opération ainsi que du programme « Petites Villes de Demain » (PVD), dans l'objectif de revitaliser les centres-villes du territoire.
- Que cette convention identifie des actions structurées autour de trois orientations stratégiques :
 - o Orientation n° 1 : accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat et construction de logements ;
 - o Orientation n° 2 : développement d'infrastructures et de services qui participent à la richesse du cadre de vie du territoire (sport, jeunesse, etc.) ;
 - o Orientation n° 3 : développement d'infrastructures et de services participant à l'attractivité du territoire (économie, culture, etc.).
- Que la convention arrive à échéance fin mars 2026.
- Que le programme « Petites Villes de Demain » sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du Premier ministre.
- Que le volet ORT fait, quant à lui, l'objet d'une prorogation :
 - o soit jusqu'au 31 décembre 2026, par symétrie avec la date de fin du programme PVD ;
 - o soit au-delà du 31 décembre 2026, en fonction de la durée opérationnelle du projet de territoire lié à l'ORT.
- Qu'il est, en conséquence, proposé, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le cadre des programmes PVD et ORT, de proroger la durée de validité de la convention selon les termes définis par un avenant.
- Que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prolongation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature de l'avenant correspondant.
- **APPROUVE** la prorogation du Volet ORT jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSEL

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.